

## Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1 OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation garnisseuse de meubles CFC / garnisseur de meubles CFC dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aus travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

<b>Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux</b> (Base: Liste de contrôle du SECO / Ver. 01.09.2016)	
Chiffre	Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)
<b>3</b>	<b>Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique</b>
<b>3a</b>	Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans,</li> <li>- 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus,</li> <li>- 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de moins de 16 ans,</li> <li>- 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de 16 ans à 18 ans non révolus.</li> </ul>
<b>3b</b>	Mouvements répétitifs ou en série impliquant des charges dont le cumul équivaut à plus de 3000 kg par jour ou travail à la tâche.
<b>3c</b>	Travaux s'effectuant régulièrement pendant plus de deux heures par jour <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation,</li> <li>- à hauteur d'épaule ou au-dessus</li> <li>- en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.</li> </ul>
<b>4</b>	<b>Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé</b>
<b>4c</b>	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEx de 85 dB (A).
<b>4g</b>	Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides).
<b>5</b>	<b>Travaux impliquant des agents chimiques exposant à des dangers physiques</b>
<b>5a</b>	Travaux impliquant des substances ou des préparations <sup>1</sup> dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques: <ol style="list-style-type: none"> <li>2. gaz inflammables (H220, H221 - anciennement R12),</li> <li>3. aérosols inflammables (H222 - anciennement R12),</li> <li>4. liquides inflammables (H224, H225 - anciennement R12),</li> <li>6. substances et préparations autoréactives (H240, H241, H242 - anciennement R12).</li> </ol>
<b>6</b>	<b>Travaux exposant à des agents chimiques nocifs</b>
<b>6a</b>	a) Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. toxicité aigüe (H300, H310, H330, H301, H311, H331 - anciennement R23, R24, R26, R27, R28),</li> <li>2. corrosion cutanée (H314 - anciennement R34, R35),</li> <li>5. sensibilisation respiratoire (H334 - anciennement R42),</li> <li>6. sensibilisation cutanée (H317 - anciennement R43).</li> </ol>

<sup>1</sup> Le terme de „préparation“ est celui retenu par la loi sur les produits chimiques (LChim). Il équivaut à celui de „mélange“ utilisé en dehors du domaine de la LChim.

<b>8</b>	<b>Travaux avec des outils de travail dangereux</b>
<b>8a</b>	Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement 3. systèmes de transport combinés comprenant notamment des transporteurs à bande ou à chaîne, des élévateurs à godets, des transporteurs suspendus ou à rouleaux; des dispositifs pivotants, convoyeurs ou basculants, des monte-charge spéciaux, des plates-formes de levage ou des gerbeurs; 9. ponts mobiles.
<b>8b</b>	Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
<b>10</b>	<b>Travaux s'effectuant dans un environnement non sûr</b>
<b>10a</b>	Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.

Travail (travaux) dangereux  (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)  Chiffre(s) <sup>3</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise							
			Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
			Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement	
Entrée dans un environnement professionnel inconnu - début de l'apprentissage	Manque de connaissances ou bien sous-estimation des dangers dans le nouvel environnement professionnel	3a 3b 3c 4c 4g 5a 6a 8a 8b 10a	Permettre l'entrée dans un apprentissage sécurisé. Transmettre sensibilisation/principes relatifs à la sécurité au travail et à la protection de la santé.  <ul style="list-style-type: none"> <li>SUVA FI 88286 / guide : « 10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité »</li> <li>SUVA LC 67190 : « Apprentissage en toute sécurité »</li> <li>Règles de sécurité et de conduite spécifiques au métier / Procédures d'urgence opérationnelles</li> <li>« Fachwissen für Raumausstatter », tome 1</li> <li>Manuel pour la sécurité au travail (par ex. la solution de branche « SIKO 2000 »)</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> aa	1 <sup>ère</sup> aa	1 <sup>ère</sup> aa	Information et enseignement progressif et pratique sous la conduite de professionnels.	-	1 <sup>ère</sup> aa	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> aa
Travailler avec un stress répétitif ou une posture inappropriée	Maladies de l'appareil locomoteur (affections dorsales, ...)	3c	<b>Ergonomie au poste de travail. Technique de travail / Utilisation de moyens auxiliaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poste de travail ergonomique</li> <li>Utilisation de moyens auxiliaires</li> <li>« Fachwissen für Raumausstatter », tome 1, chapitre « Gesundheitsschutz und Unfallverhütung »</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> aa	1 <sup>ère</sup> aa	-	Instruction et mise en œuvre pratique/ Utilisation sous la conduite de professionnels.	-	-	1 <sup>ère</sup> - 3 <sup>e</sup> aa
Manutention, porter ou déplacer des charges	Maladies de l'appareil locomoteur. Troubles de la croissance et douleurs dorsales liés à une surcharge et à une mauvaise posture. Blessures par écrasement, blessures aux pieds, ... (par ex. en dépassant les directives lors de la manutention de matériaux lourds tels que rouleaux de tissus, rayonnages, ...)	3a 3b	<b>Gestion des charges dans le respect du corps / Utilisation de moyens auxiliaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CFST 6245 : « Manutention de charges »</li> <li>« Fachwissen für Raumausstatter », tome 1, chapitre « Gesundheitsschutz und Unfallverhütung »</li> <li>Commentaire de l'OLT 3 : art. 25</li> <li>Utilisation de moyens auxiliaires (par ex. trolley)</li> <li>SUVA FI 44018.f : « Soulever et porter correctement une charge »</li> <li>SUVA FI : « Manutention de charges - sans accidents »</li> <li>Eviter les surcharges, travailler à deux</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> aa	-	1 <sup>ère</sup> aa	Instruction et mise en œuvre pratique/ Utilisation sous la conduite de professionnels.	-	1 <sup>ère</sup> aa	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> aa

<sup>2</sup> Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation

<sup>3</sup> Chiffre selon la liste de contrôle du SECO „Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale“

Travail (travaux) dangereux  (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)  Chiffre(s)	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
			Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
			Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Transport, stockage et manipulation des matériaux et produits auxiliaires	6a 8a 8b	<b>Stockage sûr et manipulation sûre des matériaux et des produits</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instructions du fabricant / fiches techniques sur les produits</li> <li>• Utiliser des récipients sûrs pour les produits en stock</li> <li>• Méthode sûre de stockage (matériel lourd en dessous)</li> <li>• SUVA LC 67142.f : « Stockage de marchandises en piles »</li> <li>• Utilisation d'équipement de protection personnel CFST 1825 : « Liquides inflammables - Entreposage et manipulation »; SUVA LC 67071 : « Stockage de liquides facilement inflammables »</li> <li>• « Fachwissen für Raumausstatter », tome 1, chapitre « Gesundheitsschutz und Unfallverhütung »</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> aa	1 <sup>ère</sup> aa	1 <sup>ère</sup> aa	Instruction et mise en œuvre pratique/ Utilisation sous la conduite de professionnels.	-	1 <sup>ère</sup> aa	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> aa
Travail manuel avec des outils et des machines  (par ex. coupe et couture de pièces...)	4c 8b	<b>Utilisation sûre des équipements de travail</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N'utiliser que des outils intacts, réparer ou remplacer les outils défectueux</li> <li>• Placer et ranger les outils de manière sûre</li> <li>• Instructions du fabricant / mode d'emploi</li> <li>• Utilisation d'équipement de protection personnel</li> <li>• « Fachwissen für Raumausstatter », tome 1, chapitre « Umweltschutz und Oekologie »</li> <li>• « Fachwissen für Raumausstatter », tome 1, chapitre « Gesundheitsschutz und Unfallverhütung »</li> <li>• Suva FI 44015 : « Outils à main »</li> <li>• Suva LC 67009.f : « Bruit au poste de travail »</li> <li>• Suva LC 67141.f : « Cloueuses et agrafeuses »</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> aa	1 <sup>ère</sup> – 3 <sup>e</sup> aa	1 <sup>ère</sup> aa	Instruction et mise en œuvre pratique/ Utilisation sous la conduite de professionnels.	-	1 <sup>ère</sup> aa	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> aa
Travailler avec l'air comprimé	4c 4g	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instructions du fabricant / mode d'emploi</li> <li>• Ne jamais diriger un pistolet à air comprimé en direction d'une personne</li> <li>• Suva LC 67054.f : « Air comprimé »</li> <li>• Suva FI 44085.f : « Air comprimé : le danger invisible »</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> aa	1 <sup>ère</sup> – 3 <sup>e</sup> aa	1 <sup>ère</sup> aa	Instruction et mise en œuvre pratique/ Utilisation sous la conduite de professionnels.	-	1 <sup>ère</sup> – 3 <sup>e</sup> aa	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> aa

Travail (travaux) dangereux  (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)  Chiffre(s)	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise							
			Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
			Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Travailler avec des substances dangereuses pour la santé  (par ex. collage de pièces...)	Sensibilisation aux tissus. Difficultés et maladies respiratoires par inhalation de vapeurs. Lésions cutanées causées par un contact avec des substances nocives. Brûlures dues à la vapeur. Risque de brûlure et d'explosion lors de l'utilisation de produits inflammables (diluants).	5a 6a	<b>Sensibilisation et mesures préventives concernant les produits dangereux pour la santé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instructions du fabricant / mode d'emploi</li> <li>• Mesures d'aspiration et d'aération</li> <li>• Utilisation d'équipement de protection personnel</li> <li>• « Fachwissen für Raumausstatter », tome 1, chapitre « Gesundheitsschutz und Unfallverhütung »</li> <li>• www.cheminfo.ch (par ex. symboles de danger)</li> <li>• SUVA FI 11030.f : « Substances dangereuses : ce qu'il faut savoir »</li> <li>• SUVA FI 44074.f : « Protection de la peau au travail »</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> – 3 <sup>e</sup> aa	1 <sup>ère</sup> – 3 <sup>e</sup> aa	1 <sup>ère</sup> aa	Instruction et mise en œuvre pratique/ Utilisation sous la conduite de professionnels.	-	1 <sup>ère</sup> – 2 <sup>e</sup> aa	3 <sup>e</sup> aa
Travailler en hauteur avec risque de chute	Chute d'une certaine hauteur. Déplacer, incliner l'équipement de travail.  (par ex. lors du travail en atelier avec des échelles)	10a	<b>Usage sûr des échelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Fachwissen für Raumausstatter », tome 1, chapitre « Gesundheitsschutz und Unfallverhütung »</li> <li>• Suva dépliant 84070 : « Qui peut répondre 12 fois « Oui » ? Sécurité sur les échelles simples et doubles »</li> <li>• Suva vidéo 382 : « Les échelles ? Il n'y a pas qu'elles ! »</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> aa	-	1 <sup>ère</sup> aa	Instruction et mise en œuvre pratique/ Utilisation sous la conduite de professionnels.	-	1 <sup>ère</sup> aa	2 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> aa

**Légende:** CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle; LC: liste de contrôle; FI: feuillet d'information / brochure d'informations; OLT 3: ordonnance 3 relative à la loi sur le travail

**Remarque:** Vous pouvez télécharger pour la formation toutes les brochures d'information mentionnées sur ce document sous [www.schreinerbildung.ch/efz](http://www.schreinerbildung.ch/efz).  
Vous trouverez encore diverses brochures sous [www.suva.ch](http://www.suva.ch).

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 01.05.2017.

Lotzwil, le 06.04.2017

Association suisse industrie du meuble

Le président:

Le directeur:

.....

Hannes Vifian

.....

Kurt Frischknecht

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 16.03.2017.

Berne, le 06.04.2017

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

.....

Jean-Pascal Lüthi  
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités